



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

L'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est réglementée par le décret du 14 octobre 1969 n°69-942, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.

Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont particulièrement distinguées par des actions d'intérêt général au service des jeunes, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative en général.

Cette distinction honorifique est une réelle reconnaissance par l'État, et par la société toute entière, de la qualité des actions conduites par les bénéficiaires. Elle est aussi un encouragement à la poursuite de l'investissement personnel dans la vie associative.

Pour qui ?

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, permettent de récompenser le travail remarquable, trop souvent sous-estimé, des nombreux bénévoles, et parfois des professionnels, engagés au service :

- de l'éducation physique et des sports,
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,
- des colonies de vacances et des œuvres de plein air,
- des activités de loisir social et de l'éducation populaire,
- ou d'activités associatives au service de l'intérêt général.

La valorisation de l'engagement des femmes fait, par ailleurs, l'objet d'une attention toute particulière dans le respect du principe de parité et d'égalité.

Les jeunes accomplissant un acte citoyen, et/ou s'investissant de manière significative dans les associations, méritant également d'être soutenus et encouragés et peuvent être honorés par une Lettre de félicitations.

Quelles distinctions honorifiques ?

1°) - La Lettre de félicitations (diplôme) est attribuée par le préfet de département.
Elle récompense **moins de six années** d'activités associatives et peut être décernée aux jeunes dès l'âge de 15 ans.

2°) - La médaille de bronze est attribuée par le préfet de département.
Elle récompense **6 années** d'activités associatives.

3°) - La médaille d'argent est attribuée par la ministre des sports.
Elle récompense **10 années** d'activités associatives, **dont 4** de mérites nouveaux après la médaille de bronze.

4°) - La médaille d'or est attribuée par la ministre des sports.
Elle récompense **15 années** d'activités associatives, **dont 5** de mérites nouveaux après la médaille d'argent.

Attention : en règle générale, et hormis pour la lettre de félicitations et la médaille de bronze, il faut être titulaire de l'échelon précédent pour pouvoir accéder à l'échelon supérieur.

Comment demander une médaille ?

Les candidatures doivent être présentées par une marraine ou un parrain qui complète avec précision le **formulaire joint** (nature, durée, dates, qualité des activités accomplies et des engagements associatifs) et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Elle/il joint la copie de la carte d'identité du récipiendaire et adresse le dossier à la DDCSPP de la Savoie, le cas échéant en sollicitant l'avis du président du comité départemental.

Qui contacter ?

- Par courrier :
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service jeunesse, sports et vie associative
321 chemin des moulins - BP 91113
73011 CHAMBÉRY CEDEX
- Par courriel : ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr
- Par téléphone : 04 56 11 06 59
- Pour télécharger le dossier directement depuis le site internet de la préfecture de la Savoie :
[Politiques-publiques / Jeunesse-sports-vie-associative-et-service-civique / Vie-associative](#)

Comment les candidatures sont-elles examinées ?

Une commission départementale consultative examine les dossiers de candidatures. Elle est composée de représentants du mouvement sportif, des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, de la DDCSPP et du préfet.

La commission donne un avis au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, lequel propose au préfet :

- de valider les candidatures présélectionnées pour l'attribution des médailles d'or et d'argent par la ministre des sports ;
- d'attribuer les médailles de bronze et les lettres de félicitations.

Chaque année, la commission départementale dispose, pour les deux promotions (1^{er} janvier et 14 juillet), d'un contingent de :

- 5 médailles d'or,
- 14 médailles d'argent
- et 41 médailles de bronze.

Publication

Les noms des médaillés or, argent et des destinataires des diplômes de félicitations sont publiés au **Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses**.

Les noms des médaillés de bronze sur contingent départemental sont publiés au **Recueil des actes administratifs de la préfecture**

Comment les médailles sont-elles remises ?

Une cérémonie officielle de remise des diplômes et médailles, présidée par le préfet, est organisée en fin d'année civile, dans les salons d'honneur de la préfecture.